

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 238

29 janvier 2015

SOMMAIRE

Agri-Food S.A.	11383	B. Safra Luxembourg S.A.	11380
Antaeus Capital & Management S.A.	11385	By Manu S.à r.l.	11378
Apydos Labs S.à r.l.	11385	Calisson	11382
Area9 GH S.à r.l.	11384	Conecon S.A.	11382
ASA Corporation s.à r.l.	11380	Conecon S.A.	11382
Astrofin S.A.	11378	Coparrinal S.A.	11383
Astrofin S.A.	11378	Cotaark S.à r.l.	11381
Auto Ecole Toni S.à r.l.	11380	Cotaark S.à r.l.	11381
Aventador S.A. SPF	11385	Elyseum Finance S.C.A.	11407
Axa World Funds II	11384	Elyseum Management S.à.r.l.	11398
Ball Delaware Holdings S.C.S.	11379	Espirito Santo Investments SICAV-SIF	
Ball Investment Holdings S.à r.l.	11379	S.A.	11386
BALTRA Invest SA/SPF	11379	International Glasholding S.A.	11423
Beil Sàrl	11384	International Glasholding S.A., société de	
Benediction Investments S.A.	11378	gestion de patrimoine familial, "SPF" ...	11423
Big Kids S.A.	11379	Lucid S.A.	11421
Bioland S.A.	11379	MDH Management S.à r.l.	11389
BMBG Bond Finance S.C.A.	11383	MD Holding S.à r.l.	11389
BNP Paribas General Partner V	11381	Micromex Holding S.A.	11422
Braycott Investments S.à r.l.	11380	Perfect Clean S.à r.l.	11392
BRE/Berlin III Manager S.à r.l.	11384	Road Runner S.à r.l.	11388
Brimstone Holding S.A.	11382	Robertshaw Holdings S.à r.l.	11405
Brixton 1 Sàrl	11397	Trimandre S.à.r.l.	11378

Trimandre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 133.716.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208629/10.

(140232266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

By Manu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 173.900.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000073/10.

(140235447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Astrofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ASTROFIN S.A.

Référence de publication: 2015000054/11.

(140234793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Astrofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ASTROFIN S.A.

Référence de publication: 2015000055/11.

(140235195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Benediction Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 160.807.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000080/12.

(140235384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Ball Delaware Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 90.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000063/10.

(140235404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Ball Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 90.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000064/10.

(140235403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

BALTRA Invest SA/SPF, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 63.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015000065/11.

(140235107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Bioland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.743.

Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société BIOLAND S.A., R.C.S. Luxembourg B 127.743.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Katia CAMBON.

Référence de publication: 2015000087/11.

(140235194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Big Kids S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue du Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 168.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Administrateur

Référence de publication: 2015000085/12.

(140235221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

ASA Corporation s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.362.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015000050/10.

(140234952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Auto Ecole Toni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 35, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 132.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000057/10.

(140234869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Braycott Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 154.126.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Décembre 2014.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015000071/13.

(140234935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

B. Safra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 23.133.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire de la Société en date du 23 décembre 2014

L'actionnaire de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation de la Société;
- donne décharge aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 23 décembre 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 10A, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

B. SAFRA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2015000060/21.

(140234973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Cotaark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.560.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 184.581.

—
Extrait des résolutions prises par les associées

- La démission de Madame Stéphanie Colleaux de son mandat de Gérant de catégorie B avec effet au 14 novembre 2014 est acceptée.

- Madame Inés Eugenia VERGARA JAAKKOLA, née le 3 février 1973 à Boulogne Billancourt (F), demeurant à Travesia San Mateo 15, Piso 3A, 28004 Madrid, Espagne est nommée Gérant de catégorie B avec effet au 14 novembre 2014 pour une durée illimitée, en remplacement Madame Stéphanie Colleaux, démissionnaire.

Le 18 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme
Pour COTAARK SARL

Référence de publication: 2015000155/17.

(140235471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Cotaark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.560.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 184.581.

—
Extrait des décisions prises en date du 14 novembre 2014

La répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- Madame Kirsti JAAKKOLA-SIPPOLA, demeurant à Belle Rive, apt. 2, route de la Moubra 54, Crans-Montana (CH), née le 9 février 1940 à Lapua (Finlande) est propriétaire de 510 actions de classe A

- Madame Inés Eugenia VERGARA JAAKKOLA, née le 3 février 1973 à Boulogne Billancourt (F), demeurant à Travesia San Mateo 15, Piso 3A, 28004 Madrid, Espagne est propriétaire de 245 actions de classe B

- Madame Constanza Cristina VERGARA JAAKKOLA, née le 10 avril 1974 à Boulogne Billancourt (F), demeurant à Calle Libertad 37, Piso 4° Dcha, 28004 Madrid (Espagne) est propriétaire de 245 actions de classe C

Certifié sincère et conforme
Pour COTAARK SARL

Référence de publication: 2015000154/18.

(140235471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

BNP Paribas General Partner V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 183.941.

Suite à une cession de parts sociales en date du 25 Novembre 2014, la société BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, ayant son siège social à Anley Street JE23QE St Helier (Jersey) a transféré la totalité du capital social soit la propriété de 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de la société à responsabilité limitée BNP Paribas General Partner V à la société Global General Partner ayant son siège social 50, Avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Le capital social est dorénavant réparti comme suit:

Global General Partner sis 50, Avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg 25000 parts sociales.

Luxembourg, le 25 Novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme
BNP Paribas General Partner V
Nathalie Moroni
Executive Manager

Référence de publication: 2015000095/19.

(140234757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Calisson, Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.832.

Monsieur Bruno ABBATE, né à SANTA-MARIA DI CAPUA (Italie) le 2 septembre 1965, et demeurant à B-6720 HABAY-LA-NEUVE (BELGIQUE), rue Bernard d'Everlange, 19, s'est démis de sa fonction d'administrateur unique de la Société, par courrier recommandé adressé à cette dernière en date du 25 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Bruno ABBATE.

Référence de publication: 2015000131/12.

(140235262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Conecon S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.558.

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société CONECON S.A., ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661, enregistrée sous le n° RCS Luxembourg B 127 558, avec effet au 30 décembre 2014 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2015000150/13.

(140235319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Brimstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.413.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 décembre 2014

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000101/14.

(140234963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Conecon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.558.

En date du 30 décembre 2014, l'Administrateur unique KOFFOUR S.A., s'est démis de sa fonction.

En outre, le Commissaire aux Comptes de la société, à savoir, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, s'est également démis de ses fonctions en date du 30 décembre 2014.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: CONECON S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2015000149/15.

(140234954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COPARRINAL S.A.
SGG Limited / C. MOGNOL
Signature / -
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015000153/13.

(140235114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Agri-Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 02 janvier 2015

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de sa fonction d'administrateur est acceptée

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, Expert-comptable, né le 26.09.1967 à FAMECK, domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé en tant que nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
AGRI-FOOD S.A.

Référence de publication: 2015000737/14.

(150000092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

BMBG Bond Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 185.849.

Extrait des résolutions prises par l'associé gérant commandité de la Société en date du 10 décembre 2014

En date du 10 décembre 2014, l'associé gérant commandité de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler les mandats des personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2015:

* Monsieur Hanno SCHULTZE ENDEN, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg;

* Monsieur Jörg WITTIG, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 4, rue Lou Hemmer, L- 1748 Senningerberg;

* Monsieur Davor PRANJIC, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg;

* Monsieur Thilo OLDIGES, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg;

* Monsieur Manuel HEINZ, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg.

- de nommer Madame Jean DOHRMANN, née le 12 avril 1981 à Suhl, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 4, rue Lou Hemmer, L- 1748 Senningerberg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

BMBG Bond Finance S.C.A.
Signature

Référence de publication: 2015000091/27.

(140235233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Beil Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 12, op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 99.235.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000769/9.

(150000016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

BRE/Berlin III Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.567.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000775/9.

(150000165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Area9 GH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.517.118,76.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.793.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 26 novembre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000727/13.

(140235380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Axa World Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.526.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Laurent Seyer de son poste d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} septembre 2014 et a décidé de co-opter Monsieur Christophe Coquema, demeurant Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle F-92400 Courbevoie (France), comme Administrateur en date du 22 décembre 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2015.

Monsieur Christophe Coquema est également nommé Président du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2014 a décidé de nommer Monsieur Sean O'Driscoll comme Délégué à la gestion journalière, en remplacement de Monsieur Christof Jansen. Par conséquent, les Délégués à la gestion journalière de AXA WORLD FUNDS II sont les suivants:

M. Steve GOHIER, résidant professionnellement 25, Route d'Esch L-1470 Luxembourg

M. Sean O'DRISCOLL, résidant professionnellement 25, Route d'Esch L-1470 Luxembourg

Le siège social de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été transféré au 2, rue Gerhard Mercator L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000755/23.

(150000060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Apydos Labs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 175.681.

—
Extrait de la convention de cession de parts datée du 12 décembre 2014

En vertu de la convention de cession de parts sociales datée du 12 décembre 2014, la société APYDOS LABS S.à r.l. est à présent détenue de la manière suivante:

- 80 parts sociales à Monsieur Philippe VERON, demeurant à 57, rue Bourgmestre Gilisquet, B-1457 Walhain-St-Paul (Belgique);

- 80 parts sociales à Monsieur Aurélien JAMES, demeurant à L-3753 Rumelange, 28, rue Steinberg (Luxembourg);

- 40 parts sociales à Monsieur Benoît LAVIALE, demeurant à F-54190 Villerupt, 28, Cité Boulanger;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe VERON / Aurélien JAMES

Associé-Gérant / Associé-Gérant

Référence de publication: 2015000746/18.

(150000044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Aventador S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.875.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2014

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Madame Sarah BRAVETTI, résidente professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg en remplacement de Madame Elisa Paola Armandola, démissionnaire, comme représentant permanent de KOFFOUR S.A. chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de AVENTADOR S.A. SPF.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Pour: AVENTADOR S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015000753/17.

(140235688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Antaeus Capital & Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 175.507.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 31 décembre 2014

REVOCACTION D'UN ADMINISTRATEUR

L'actionnaire unique décide de révoquer avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur, Monsieur Dominique DELABY

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'actionnaire unique décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018:

- Paul François CIERNIAK

Né le 15/08/1963 à Thionville (France)

Demeurant professionnellement L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000743/19.

(140235676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Espirito Santo Investments SICAV-SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 173.708.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of December,
before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ESAF-Espirito Santo Fundo de Pensões S.A. as legal manager and representative of Fundo de Pensões BES a company registered in Portugal with and having its registered office at Av. Álvares Cabral 41, 1250-015 Lisbon, Portugal (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Mary O'TOOLE, a private employee residing at L-3311 Abweiler, 58, rue du Village, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on 19 December 2014.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Espirito Santos Investments SICAV SIF S.A.", a Société d'investissement Spécialisé having a Total Net Asset Value of approximately one million eight hundred ninety five thousand Euro (EUR 1.895.000,-) as at 18 December 2014 and represented by 179.685 Class A variable capital shares, which was incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX on 12 December 2012, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number Espirito Santos Investments SICAV SIF S.A. Société d'investissement Spécialisé Registered office: L-2310 Luxembourg, 11, rue Aldringen R.C.S. Luxembourg: 173.708 173.708 and having its registered office at L-2310 Luxembourg, 11, rue Aldringen, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been published in the Mémorial C number 1 of 2 January 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and determination of the remuneration of the liquidator;
4. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present meeting, the Shareholder waived the convening notices. The Shareholder considered himself as duly convened and declared having knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr. Alan RIDGWAY a Chartered Accountant, born on 17 May 1965 in Cork, Ireland and residing professionally at L-1273 Luxembourg, The Director's Office, 19, Rue de Bitbourg, as liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"), whatever the nature or size of the operation. The Liquidator shall be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without the further authorisation of the Sole Shareholder.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholder.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holder(s) such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereupon the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

1. ESAF-Espirito Santo Fundo de Pensões S.A. en tant que directeur juridique et représentant de Fundo de Pensões BES, une société enregistrée au Portugal et ayant son siège social à Av. Álvares Cabral 41, 1250-015 Lisbon, Portugal («l'Actionnaire»),

représentée aux fins des présentes par Madame Mary O'TOOLE, employée privée, demeurant à L-3311 Abweiler, 58, rue du village, Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

L'Actionnaire a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Actionnaire est le seul et unique actionnaire de "Espirito Santos Investments SICAV SIF S.A.", une Société d'investissement Spécialisé, ayant une valeur d'actif net totale approximative de un million huit cents quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 1.895.000,-) au 18 décembre 2014 et représenté par 179.685 actions à capital variable de Classe A, constituée suivant un acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, du 12 décembre 2012, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le section B numéro 173.708 et ayant son siège social au L-2310 Luxembourg, 11, rue Aldringen, Grand-duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts ont été publiés au Mémorial C sous le numéro 1 du 2 janvier 2013.

L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

L'Actionnaire a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité de capital souscrit de la Société est représentée à la présente réunion, l'Actionnaire a renoncé à la convocation. L'Actionnaire lui-même a considéré comme dûment convoqué et a déclaré avoir connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Actionnaire a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Actionnaire a décidé de nommer Monsieur Alan RIDGWAY, Expert-Comptable, né le 17 mai 1965 à Cork, Irlande, résidant professionnellement à L-1273 Luxembourg, The Directors' Office, 19, rue de Bitbourg, en tant que liquidateur de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, comme prévu par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»), quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le liquidateur peut prendre toutes les mesures prévues par l'article 145 de la Loi sans l'autre autorisation de l'Actionnaire.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur n'est pas tenu d'établir un quelconque inventaire et peut se fier aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Actionnaire des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Actionnaire a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Coûts

Les frais, coûts, commissions et charges qui seront à charge de la Société par le présent Acte, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi le présent acte a été dressé à Diekirch par le Notaire soussigné, à la date indiquée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte original.

Signé: M. O'TOOLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16925. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000223/146.

(140235421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Road Runner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 72.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014208495/12.

(140233456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**MDH Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MD Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 180.277.

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Matthieu DESSAILLY, né le 12 mai 1981 à Longjumeau (France), demeurant à L-9990 Weiswampach, Duarrefstross 4,

- Monsieur Jean-Claude DESSAILLY, né le 9 octobre 1947 à Nice (France), demeurant à F-91700 St. Geneviève des Bois, 17, rue des Anemones,

ici dûment représenté par Monsieur Matthieu DESSAILLY, employé privé, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 4, Duarrefstross, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 15 décembre 2014.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "MD HOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstross, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 180.277, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 septembre 2013, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2745 du 04 novembre 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant au comparant comme suit:

- Monsieur Matthieu DESSAILLY, pré-qualifié:

Quatre-vingt-quinze parts sociales 95

- Monsieur Jean-Claude DESSAILLY, pré-qualifié:

Cinq parts sociales 5

Total des parts: cent parts sociales 100

III. Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de «MD HOLDING S.à r.l.» en «MDH Management S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «La Société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

- l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

- toutes prestations de services commerciaux et de support, y inclus le développement de projets dans le domaine de la vente d'éoliennes et l'implantation de parc éoliens;

- toutes prestations de services commerciaux dans le domaine de la gestion et du soutien aux entreprises;

- la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de marchandises et de biens de toute nature.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-).

4. Emission de cent soixante (160) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, à libérer entièrement et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

5. Acceptation de la souscription par M. Matthieu DESSAILLY de cent cinquante-deux (152) nouvelles parts sociales pour un montant total de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature et acceptation de la souscription par M. Jean-Claude DESSAILLY de huit (8) nouvelles parts sociales pour un montant total de mille euros (EUR 1.000,-) et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature

6. Modification de l'article six (6) des statuts de la Société, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour.

7. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de «MD HOLDING S.à r.l.» en «MDH Management S.à r.l.» et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société adopte la dénomination sociale suivante «MDH Management S.à r.l.»»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La Société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

- l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

- toutes prestations de services commerciaux et de support, y inclus le développement de projets dans le domaine de la vente d'éoliennes et l'implantation de parc éoliens;

- toutes prestations de services commerciaux dans le domaine de la gestion et du soutien aux entreprises;

- la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de marchandises et de biens de toute nature.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-).

Quatrième résolution

Les associés décident d'émettre cent soixante (160) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Matthieu DESSAILLY, prénommé.

Monsieur Matthieu DESSAILLY a déclaré souscrire cent cinquante-deux (152) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, d'un montant total de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en

- Mille neuf cent (1900) actions de MD CONSULT SAS, une société à actions simplifiées de droit français, ayant son siège social à F-91700 Ste Geneviève des Bois, 56, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 2010 B 00517;

(l'«Apport 1»).

Ensuite a comparu Monsieur Jean-Claude DESSAILLY, prénommé, représentée comme mentionné ci-avant.

Monsieur Jean-Claude DESSAILLY a déclaré souscrire huit (8) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, d'un montant total de mille euros (EUR 1.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en

- Cent (100) actions de MD CONSULT SAS, une société à actions simplifiées de droit français, ayant son siège social à F-91700 Ste Geneviève des Bois, 56, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 2010 B 00517;

(l'«Apport 2»).

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve par Monsieur Matthieu DESSAILLY de la propriété de l'Apport 1 et la preuve par Monsieur Jean-Claude DESSAILLY de la propriété de l'Apport 2 ont été rapportées au notaire soussigné.

Monsieur Matthieu DESSAILLY et Monsieur Jean-Claude DESSAILLY ont déclaré encore que l'Apport 1 et l'Apport 2 sont libres de tout privilège ou gage et qu'ils ne subsistent aucune restriction au libre transfert de l'Apport 1 et de l'Apport 2 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 1 et de l'Apport 2 à la Société.

Monsieur Matthieu DESSAILLY et Monsieur Jean-Claude DESSAILLY ont déclaré qu'une attestation du gérant de la Société MD Holding S.à r.l., Monsieur Matthieu DESSAILLY, a été établie dans laquelle l'Apport 1 et l'Apport 2 sont évalués.

Monsieur Matthieu DESSAILLY et Monsieur Jean-Claude DESSAILLY ont déclaré encore qu'un rapport d'évaluation a été établi en date du 10 décembre 2014, signé par Simon Boskin, par le cabinet d'expertise comptable FIDUNORD, une société constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, avec siège à L-9991 Weiswampach. 61, Gruuss-Strooss, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91.906 dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«L'intégralité des actions a été évaluée à 20.000 euro (vingt mille euro). Cette évaluation nous paraît prudente et ne dépasse nullement la valeur de réalisation des actions apportées.

En conclusions de nos travaux de contrôle effectués sur base des usages professionnels, nous sommes d'avis que:

- La description de l'apport en nature répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté.
- Le mode d'évaluation des apports est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et les valeurs ainsi déterminées correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Le Rapport et l'attestation resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Matthieu DESSAILLY et Monsieur Jean-Claude DESSAILLY, apporteurs, prénommés, déclarent individuellement que:

- il est le seul plein propriétaire de ses parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs de ses parts sociales;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir la France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent soixante (160) nouvelles parts sociales.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) représenté par deux cent soixante (260) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) et est intégralement souscrite et entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DESSAILLY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16306. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206004/178.

(140229849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Perfect Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8707 Useldange, 18, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 193.003.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

- Madame Priscilla ROBINET, femme de ménage, née le 22 décembre 1983 à Arlon (Belgique), demeurant à L-8606 Bettborn, 33, rue de Reimberg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Perfect Clean S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Useldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet tous travaux d'entretien et de nettoyage de tous types de locaux, bâtiments et de monuments.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement

transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant

plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Madame Priscilla ROBINET, prénommé(e) cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le(s) comparant(s) qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci (ceux-ci) doit(doivent) être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le(s) comparant(s); et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son(ses) activité(s) partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Résolutions de l'associée unique
Première Résolution*

L'associée unique a décidé d'établir le siège social à L-8707 Useldange, 18, rue de Boevange.

Deuxième Résolution

L'associée unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a nommé la personne suivante gérant unique pour une période indéterminée:

Madame Priscilla ROBINET, femme de ménage, née le 22 décembre 1983 à Arlon (Belgique), demeurant à L-8606 Bettborn, 33, rue de Reimberg.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte. Le comparant donne encore pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au(x) comparant(s), connu(s) du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il(s) a(ont) signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Robinet, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2014. Relation: RED/2014/2462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014206169/296.

(140230390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Brixton 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208860/9.

(140234482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Elyseum Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 193.188.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of December;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

1) The private company limited by shares governed by the laws of Hong Kong “Bayspring Financial Investments Limited”, having registered address at Room 2203, 22/F, Tower 1, Lippo Centre, 88 Queensway (Hong Kong), registered with the Hong Kong Companies Registry under number 1384548; and

2) The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Elyseum Holding S.A.”, established and having its registered office in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 188939.

Both are here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the “Proxy-holder”), by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. The company (hereinafter the “Company”) is a limited liability company which shall be governed by the relevant laws, and in particular by the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereinafter the “Law”), and by these Articles of Association (hereinafter the “Articles of Association”).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies, including but without limitation, in the capital of “Elyseum Finance S.C.A.”, a company incorporated in the form of partnership limited by shares, and to act as managing general partner of “Elyseum Finance S.C.A.”, or of other partnerships limited by shares.

The Company shall specifically be responsible for administering, managing and promoting “Elyseum Finance S.C.A.” and its assets. The Company may also provide management services to other companies.

The Company shall perform no manufacturing activity, nor will it maintain any commercial establishment open to the public.

The Company may also perform, on both its own behalf and on behalf of third parties, all useful operations or operations necessary to the attainment of its corporate object, or which may be directly or indirectly related to this corporate object.

Art. 3. The Company has been established for an indefinite period.

Art. 4. The Company shall be established under the name “Elyseum Management S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary general meeting of the partners deliberating as in the case of amendments to the Articles of Association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in the case of several managers, by the management board.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital of the Company is set twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a value of one Euro (1.- EUR) each.

Authorized capital

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one hundred thousand Euros (100,000.-EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of one Euro (1.- EUR) each.

The board of managers is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders’ claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of managers.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 7. The capital of the Company may be modified at any time by a resolution of the general meeting of partners, in accordance with article 14 herein.

Art. 8. Each share of the Company confers entitlement to a fraction of the assets and profits of the Company, in direct proportion to the number of shares outstanding.

Art. 9. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share. The undivided co-owners must appoint a single person to represent them with regard to the Company.

Art. 10. Shares shall be transferable only in accordance with the law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved as a result of the death, insolvency or -bankruptcy of the sole partner or one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers, whether or not they are partners. They shall be appointed and removed by a general meeting of the partners, which shall determine their powers and the duration of their appointment, and whose decisions are by a simple majority vote. If no term is indicated, the managers shall be appointed for an indefinite period. The managers may be re-elected but they may also be removed and replaced with or without reason (ad nutum) at any time. If several managers are appointed, a management board shall be constituted.

The management board can choose a chairman from among its members. The management board shall meet when convened by the chairman or by two of the managers in the place specified in the notice of the meeting.

The chairman shall preside over all general meetings of the partners and all meetings of the board of management but, in his absence, the partners or the managers may appoint another manager as acting chairman by a majority vote by those present at said general meeting or meeting.

The management board may from time to time appoint authorised representatives as it deems necessary for the purposes of operating and managing the Company. Such appointments may be revoked by the management board at any time. Authorised representatives may not be managers or partners of the Company. Any authorised representatives appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and obligations conferred on them by the management board.

Notices of meetings of the management board must be sent to all the managers in writing or by e-mail or by fax or by any other electronic means capable of proving the existence of such notice, at least twenty-four hours before the time set for the meeting, except in the event of emergency, in which case the nature and reasons for this emergency shall be mentioned in the notice of the meeting. The notice may be waived by the consent of each manager in writing, by e-mail or by fax or by any other similar means of communication. Special notice shall not be required for a meeting of the board held at a time and in a place determined in a resolution previously adopted by the management board.

Any manager may be represented at any meeting of the management board by appointing in writing or by e-mail or by fax or any other similar means of communication capable of proving the appointment of another member of the management board as his representative.

The proceedings of the management board shall be effective only if the majority of its members are present or represented. Decisions shall be by a majority vote by the managers present or represented at the meeting. In the event that, during a meeting, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have the deciding vote.

Minutes of management board meetings shall be signed by the chairman of the board.

Meetings of the management board may also be held by telephone or by videoconference and shall be subject to the above rules of quorum and majority.

Resolutions taken shall be validated by circulating the minutes and having the minutes signed by the members of the duly convened meeting of the management board.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each of these documents being signed by one or more of the managers.

The management board can unanimously adopt resolutions based on one or more similar documents being circulated by expressing their approval in writing, by e-mail or by fax or by any other similar means of communication. This set of documents shall constitute the circulated documents duly executed as proof of the resolution taken. The resolutions of the managers, including those taken by circulation of documents, shall be certified as effective and an extract may be issued bearing the individual signatures of each of the managers.

The Company shall be properly represented in official deeds, and in respect of third parties and the authorities, by each manager acting with full powers.

Art. 13. No contracts concluded or transactions made by the Company with any other company or undertaking shall be deemed flawed or invalid due to the fact that one or more managers or authorised representatives of the Company may have an interest of any kind whatsoever in said company or undertaking or may be a director, manager, partner, authorised representatives or employee of said other company or undertaking.

Any manager or executive of the Company who is a director, manager, authorised representative or employee of a company or undertaking with which the Company enters into contracts or has a business relationship shall not, for such reason, be of the right to deliberate, vote or act with regard to matters relating to said contract or undertaking.

In the event that a manager or authorised representative has a personal interest in a transaction made by the Company, the manager or authorised representative in question shall inform the management board and shall not deliberate or take part in the vote relating to such transaction; a report on the subject of this transaction and of the personal interest of this manager or authorised representative shall be made at the subsequent general meeting of the partners.

The term “personal interest” used in the above sentence shall not apply to relationships or interests which may exist in any manner, any capacity or any terms whatsoever in connection with any other company or entity which may be determined at the management board’s discretion.

The manager or managers (as applicable) shall not contract, by virtue of his/their office, any personal obligation concerning commitments validly taken by him/them in the name of the Company.

The Company shall compensate any manager or authorised representative, his inheritors, executors and administrators, for any expenses reasonably incurred in relation to any action, suit or proceedings in which he may be involved in his capacity as a manager or authorised representative of the Company or for having, at the Company’s request, been a manager or authorised representative of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and for which he is not entitled to any compensation, conditional on his not being subject to any criminal conviction.

In the case of such a transaction, said compensation shall be awarded only if the Company is notified by its legal adviser that the manager or authorised representative has not committed said breach of his duties. The right to compensation shall not preclude any other rights in his capacity as manager or authorised representative.

Art. 14. Each partner may participate in the collective decisions or general meetings of the partners regardless of the number of shares held by the partner. Each partner has voting rights in proportion to the number of shares held by the partner. Collective decisions or resolutions by the partners shall only be validly taken if they are adopted by partners holding more than half the share capital.

However, resolutions to amend the Company’s Articles of Association may only be adopted by a majority of partners holding at least three quarters of the share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Provided that and for as long as the Company has more than 25 partners, the general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the city of Luxembourg at the Company’s registered office or in any other place in Luxembourg which shall be set out in the notice of the meeting, at 10:00 on the last Friday of the month of June. If this day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting may be held abroad if the board deems that exceptional circumstances so require.

Art. 15. The financial year shall commence on 1 January each year and end on 31 December of the same year.

Art. 16. At the end of each financial year, the annual accounts of the Company shall be drawn up by the manager or, in the case of several managers, by the management board. Any partner may inspect the annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 17. The gross profit of the Company shown in the annual accounts, after deduction of expenses, amortisations and other charges, shall represent the net profit. Five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve until the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital. The balance of the net profit may be distributed to the partners in proportion to their participating interest in the Company’s capital.

Art. 18. Dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions stipulated by the Law.

Art. 19. In the event of the dissolution of the Company, liquidation shall be by one or more liquidators, who may or may not be partners, appointed by the partners and whose powers and remuneration shall be determined by the partners.

Art. 20. If, and for as long as a partner has sole ownership of all the Company’s shares, the Company shall be a single shareholder company within the meaning of Article 179 (2) of the Law; in this case, Articles 200-1 and 200-2, inter alia, of the Law shall apply.

Art. 21. For all matters not covered by a specific provision in the Articles of Association, reference shall be made to the Law.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed as follows:

1) The company "Bayspring Financial Investments Limited", pre-designated, six thousand two hundred and fifty shares,	6,250
2) The company "Elyseum Holding S.A.", pre-designated, six thousand two hundred and fifty shares,	6,250
Total: twelve thousand five hundred shares,	<u>12,500</u>

All these corporate units have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

- 1) The registered office is established in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
- 2) The following persons have been appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Etienne MOUTHON, employee, residing professionally at 1, place Saint-Gervais, CH-1201 Geneva (Switzerland);
 - Mr. Peter BUN, employee, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- 3) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "ISOSTRESS", established and having its registered office in L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 128503, has been appointed as supervisory auditor for a period ending at the next annual general meeting of shareholders.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La private company limited by shares régie par les lois de Hong Kong "Bayspring Financial Investments Limited", établie et ayant son siège social à Room 2203, 22/F, Tower 1, Lippo Centre, 88 Queensway (Hong Kong), inscrite au Hong Kong Companies Registry sous le numéro 1384548,

2) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Elyseum Holding S.A.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188939.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées;

lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l’acte de constitution d’une société à responsabilité limitée qu’elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. La société (ci-après la “Société”) est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la “Loi”), ainsi que par les présents statuts (ci-après les “Statuts”).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans de sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, y compris, mais sans limitation, dans le capital de la société “Elyseum Finance S.C.A.”, une société constituée sous la forme d’une société en commandite par actions, et d’agir en tant qu’associé gérant commandité de “Elyseum Finance S.C.A.”, ou d’autres sociétés en commandite par actions.

La Société assurera notamment l’administration, la gestion et la promotion de “Elyseum Finance S.C.A.” et de ses avoirs. La Société peut également fournir des services de gestion à d’autres sociétés.

La Société n’exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société existera sous la dénomination “Elyseum Management S.à r.l.”.

Art. 5. Le Siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l’assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L’adresse du siège social peut être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 6. Le capital social s’élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’un euro (1,- EUR) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cent mille Euros (100.000,- EUR) par la création et l’émission de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d’un euro (1,-EUR) chacune et possédant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Le conseil de gérance est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission de parts sociales nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur approbation de l’assemblée générale annuelle, par voie d’incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l’émission ou des émissions successives, le prix d’émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux parts sociales du capital autorisé qui d’ici-là n’auront pas été émises par le conseil de gérance.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l’augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil de gérance ou par toute personne qu’il aura mandatée à ces fins.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l’assemblée générale des associés, en conformité avec l’article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu’un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l’insolvabilité ou de la faillite de l’associé unique ou d’un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifique dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondes de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondes de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondes de pouvoirs nommés, à moins que le présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signé par un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société est valablement représentée dans les actes, et vis-à-vis des tiers et des autorités, par chaque gérant agissant seul.

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalides par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondes de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fonde de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fonde de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fonde de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fonde de pouvoir a un intérêt personnel dans une transaction conclue par la Société, ce gérant ou fonde de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fonde de pouvoir à la prochaine assemblée des associés.

Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps à autre par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fonde de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fonde de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fonde de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, sous réserve qu'il n'ait pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire.

Dans le cadre de cette transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fonde de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fonde de pouvoir.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés..quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise dans la ville de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixe dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. L'année sociale commence le 1 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité des gérants, par le conseil de gérance. Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déductions frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde de bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur, associés ou not, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminés par les associés.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "Bayspring Financial Investments Limited", prédésignée,	
six mille deux cent cinquante parts sociales,	6.250
2) La société "Elyseum Holding S.A.", pré-désignée,	
six mille deux cent cinquante parts sociales,	6.250
Total: douze mille cinq cents parts sociales,	12.500

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoquées, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Etienne MOUTHON, demeurant professionnellement au 1, place Saint-Gervais, CH-1201 Genève (Suisse);
 - Monsieur Peter BUN, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- 3) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ISOSTRESS", établie et ayant son siège social à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128503, a été nommé commissaire aux comptes pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000196/406.

(140235213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Robertshaw Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.555,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.403.

In the year two thousand and fourteen on the fifth day of November.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Neuheim VI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183355 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 4, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "Robertshaw Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183403, established pursuant to a deed of the undersigned notary of December 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 27, 2014, number 535, and whose bylaws

have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of July 2, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2464 of September 12, 2014.

II. The Company's share capital is fixed at twenty thousand five hundred fifty-five United States Dollars (USD 20.555,00) represented by twenty thousand five hundred fifty-five (20.555) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the shares issued by the Company so that each share shall now have a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) and to acknowledge that further to such change the Sole Shareholder of the Company now holds two million fifty-five thousand five hundred (2.055.500) shares.

Second resolution

Following the above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at twenty thousand five hundred fifty-five United States Dollars (USD 20.555,00) represented by two million fifty-five thousand five hundred (2.055.500) fully paid-up shares, with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each (the Shares)”.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Neuheim VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183355 (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Robertshaw Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183403, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 27 février 2014 et dont les statuts ont été modifiés en dernier par acte du notaire instrumentaire en date du 2 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2464 du 12 septembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 20.555,00) représenté par vingt mille cinq cent cinquante-cinq (20.555) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des part sociales émises par la Société afin que chaque part sociale ait désormais une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) et de reconnaître qu'à la suite de ce changement, l'Associé Unique de la Société détient désormais deux millions cinquante-cinq mille cinq cents (2.055.500) parts sociales.

Deuxième résolution

Suite à quoi, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 20.555,00) représenté par deux millions cinquante-cinq mille cinq cents (2.055.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, toutes entièrement libérées (les Parts)”.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014206269/97.

(140229380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Elyseum Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 193.165.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Elyseum Management S.à r.l.”, established and having its registered office in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, whose registration with the Trade and Companies Registry of Luxembourg is pending;

2) The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Elyseum Holding S.A.”, established and having its registered office in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 188939; and

3) The private company limited by shares governed by the laws of Hong Kong “Bayspring Financial Investments Limited”, having registered address at Room 2203, 22/F, Tower 1, Lippo Centre, 88 Queensway (Hong Kong), registered with the Hong Kong Companies Registry under number 1384548.

All are here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the “Proxy-holder”), by virtue of three proxies given under private seal; such proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form - General Partner.

1.1 There is hereby established a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name “Elyseum Finance S.C.A.” (hereafter the “Company”), qualified as a “Securitization Company” (“Société de Titrisation”), within the meaning and formed under the scope of the Luxembourg Act dated March 22nd 2004, relating to securitisation as amended (the “Securitization Act”) and the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”) and ruled by the present articles of association (the “Articles”).

1.2 “Elyseum Management S.à r.l.”, a private limited liability company (“société a responsabilité limitée”), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg is the general partner (“associé commandité”) of the Company (the “General Partner”).

Art. 2. Purpose.

2.1 The corporate object of the Company is to enter into, perform and serve as vehicle for any securitization transactions as permitted under the Securitization Act.

2.2 To that effect the corporate object of the Company is inter alia the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets or obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the Securitization Act.

2.3 It may in particular:

- acquire and/or assume risks under life settlement policies;
- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the Securitization Act;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, warrants, notes and other debt securities, in order to carry out its activity under the scope of its corporate object;
- transfer any of its assets for due consideration to another securitization vehicle.

The above enumeration is not exhaustive.

2.4 The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitization vehicles under the Securitization Act.

2.5 In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

3.2 The Company shall not be dissolved in the event of the General Partner's resignation or dismissal as General Partner, liquidation, being declared bankrupt or unable to continue trading. In such circumstances, the General Meeting of Shareholders shall appoint a new General Partner.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the General Partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

4.4 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by thirty thousand nine hundred ninety-eight (30,998) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and two (2) general partner shares (the "General Partner Shares") each with a par value of one Euro (1.- EUR). The Ordinary Shares and the General Partner Shares are hereafter together referred to as the "Shares".

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares issued in any class to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder (s) of such class. In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital.

The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or

suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Authorised capital.

6.1 The authorised capital, including the share capital, is set at ten million Euros (10,000,000.- EUR), consisting of ten million (10,000,000) Shares with a par value of one Euro (1.- EUR).

During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the General Partner is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

6.3 The Manager is also authorised to issue ordinary bonds, convertible bonds or bonds with subscription warrants, in bearer form or otherwise, in any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, including bonds whose yields in terms of periodic interest and/or whose redemption value is dependent on assets or income on the understanding that any issue of convertible bonds or bonds with subscription warrants, may only be made within the framework of the legal provisions applicable to the authorised capital, within the limits of the above-specified authorised capital and within the framework of legal provisions, especially article 32-4 of the Law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended.

The Manager shall determine the nature, price, interest rate, issue and redemption conditions, and all other conditions relating thereto.

Art. 7. Shares.

7.1 The share capital of the Company will be represented by the following classes of shares:

(i) "General Partner Shares": two general partner shares which have been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Company;

(ii) "Ordinary Shares": an ordinary class of shares which shall be subscribed by limited shareholders (associés commanditaires) of the Company.

The general meeting may issue Ordinary Shares in one or more share classes, each corresponding to a specific portion of the assets and liabilities of the Company.

7.2 Redeemable Shares.

7.2.1 The Ordinary Shares of the Company are redeemable in accordance with the provision of article 49-8 of the Law. Redeemable shares bear the same rights to receive distributions and have the same voting rights as non-redeemable shares, if any. Except as otherwise provided herein, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law. Redeemed shares bear no voting rights, and have no right to receive dividends or the liquidation proceeds.

7.2.2 An amount equal to the accounting par value of all the Ordinary Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

7.2.3 Except as provided otherwise in these articles of association, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the General Partner on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the General Partner shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the General Partner shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

7.2.4 Except as provided otherwise in these articles of association, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of Ordinary Shares to be so redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price

of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

7.3 The shares of the Company are in registered form.

7.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law, subject to the written consent of the General Partner which may not be unreasonably withheld.

8.4 The General Partner Share(s) is/are only transferrable to unlimited shareholders jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

8.5 Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Art. 9. Liability of shareholders.

9.1 The liability of the owners of Ordinary Shares (actionnaires commanditaires) is limited to the amount of share capital for which they have subscribed. However, any owner of Ordinary shares who signs on behalf of the Company, even by virtue of a power of attorney, or whose name appears in the firm name, shall, vis-à-vis third parties, incur the same liabilities as those provided for, in the same circumstances, in respect to limited members of a société en commandite simple.

9.2 If more than one General Partner Share is issued, its owners (associés commandités) are jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

Art. 10. Commitment and Drawdown from the holders of Ordinary Shares.

10.1 Each holder of Ordinary Shares shall make a commitment to the Company (a "Commitment") and shall be obliged to contribute amounts to, and subscribe for, shares to the Company up to an aggregate amount equal to its undrawn Commitment as set forth in the Drawdown Notices (as defined below).

10.2 Undrawn commitments shall be contributed in such amounts and on such dates as shall be determined by the General Partner and specified in a drawdown notice given by the General Partner to the holders of Ordinary Shares not less than five (5) business days prior to the date so specified (the "Drawdown Notice"). The General Partner shall have full power and authority to issue Drawdown Notices and may issue such Drawdown Notices to holders of Ordinary Shares by e-mail or in a manner otherwise agreed with such individual holder.

10.3 Notwithstanding any provision of these articles of association to the contrary, if any holder of Ordinary Shares fails to provide to the Company the amount which is the subject of a Drawdown Notice on or before the date of expiry of such Drawdown Notice, then the General Partner will, within five (5) days, give notice to such shareholder (the date of such notice being the "Notice Date") requiring it to remedy such default and to pay, to the relevant account of the Company, a default interest on the amount outstanding for the period from the date of expiry mentioned in such Drawdown Notice up to the date of payment thereof at 6 (six) month Euribor interest rate, as published as at 11:00 a.m. (London time) on the relevant Notice Date by Reuters, plus four hundred (400) basis points (the "Default Interest"), on or before the expiry of thirty (30) days from the Notice Date.

10.4 If the shareholder has not remedied such default and paid the Default Interest within the thirty (30) day cure period starting upon the formal notice served by the Company by registered mail, such shareholder will become a "Defaulting Shareholder" and the General Partner may (without prejudice to any other rights it may have) bring any legal action and impose and penalty as may be contemplated in other agreements between the Defaulting Shareholder and the General Partner from time to time, and cause, without further notice, the compulsory redemption by the Company of all fully paid redeemable Ordinary Shares registered in the name of the Defaulting Shareholder at their subscription price.

C. General Meetings of shareholders

Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders of the Company exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

Art. 12. Convening of general meetings of shareholders.

12.1 The general meeting of shareholders may at any time be convened by the General Partner or, as the case may be, by the Supervisory Board (as defined below).

12.2 It must be convened by the General Partner or the Supervisory Board upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

12.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

12.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. Conduct of general meetings of shareholders.

13.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the last 3rd Thursday of the month of June at 02:00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

13.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be limited shareholders nor the General Partner. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

13.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

13.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

13.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

13.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

Art. 14. General Partner consent. The general meeting of shareholders may only validly adopt resolutions with the consent of the General Partner.

Art. 15. Quorum and Vote.

15.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

15.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 16. Amendments of the articles of association.

16.1 These articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate without prejudice to article 13 of these articles of association, regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

16.2 Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant class or classes concerned.

Art. 17. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 18. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The General Partner shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 19. Minutes of general meetings of shareholders.

19.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

19.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

D. Management

Art. 20. Appointment and Powers of the General Partner.

20.1 The Company shall be managed by the General Partner. The owners of Ordinary Shares and/or Participating Shares (actionnaires commanditaires) shall neither participate nor interfere in the management of the Company.

20.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated provided that the supervisory board appoints an administrator, who does not need to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts until a general meeting of shareholders is held which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders shall appoint a successor general partner, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these articles of association (it being understood that the former general partner shall not participate in such vote). Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

20.3 The General Partner is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the supervisory board.

The Company shall compensate the Manager and any partner, manager or authorised representative of the Manager, his inheritors, executors and administrators, for any expenses reasonably incurred in relation to any action, suit or proceedings in which he may be involved in his capacity as a manager or authorised representative of the Company or for having, at the Manager's request, been a manager or authorised representative of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and by which he may not be entitled to any compensation, except in the case of his being subject to any conviction for gross negligence or maladministration in the course of said actions or proceedings. In the event of such transaction, said compensation shall be awarded only in connection with business covered by the transaction and only if the Company is notified by its legal adviser that the person to receive compensation has not committed said breach of his duties. The right to compensation shall not preclude any other rights in this capacity.

Art. 21. Conflicts of interest.

21.1 The transactions made between the Company and the General Partner having an interest conflicting with that of the Company are mentioned in the resolution of the General Partner.

21.2 Any such conflict of interest shall be reported to the next general meeting of shareholders prior to any resolution being taken on any other item.

21.3 The preceding rules shall not apply where the decision of the General Partner relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 22. Dealing with third parties.

22.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the General Partner or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the General Partner within the limits of such delegation.

22.2 The Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated acting individually or jointly within the limits of such delegation.

22.3 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

E. Supervision of the Company

Art. 23. Supervisory Auditor.

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or more independent auditors ("réviseurs d'entreprises").

23.2 The independent auditor(s) shall be appointed by the General Partner in accordance with the Securitization Act. The General Partner shall determine their number, their remuneration and the term of their office.

F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 25. Annual accounts and Allocation of profits.

25.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the General Partner draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

25.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

Unless otherwise decided by the General Partner or by the general meeting of the shareholders, profits accrued by the Company shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 89 c) of the Securitization Act, to the shareholders of the Company regardless of the actual date of payment of dividends out of these profits.

25.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

25.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.5 Upon recommendation of the General Partner, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

25.6 Subject to the provisions of this article, all investment income or capital proceeds received by or on behalf of the Company in relation to each investment, that are in excess of amounts required in the good faith judgment of the General Partner to pay or provide reserves for expenses and liabilities of the Company, shall be distributed, to the holders of Ordinary Shares in each case in proportion to their contributions in respect of the relevant investment.

Art. 26. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

26.1 The General Partner may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

26.2 Any share premium, assimilated premium, or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

27.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders.

H. Final clause - Governing law

Art. 28. Governing law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the Securitization Act and with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) Shares have been subscribed as follows:

1) The company "Elyseum Management S.à r.l.", pre-designated, two General Partner Shares,	2
2) The company "Elyseum Management S.à r.l.", pre-designated, thirty thousand nine hundred ninety-six Ordinary Shares,	30,996
3) The company "Elyseum Holding S.A.", pre-designated, one Ordinary Share,	1
4) The company "Bayspring Financial Investments Limited", pre-designated, one Ordinary Share,	1
Total: thirty-one thousand Shares,	31,000

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

The address of the registered office of the Company is set at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Elyseum Management S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours;

2) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Elyseum Holding S.A.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188939; et

3) La private company limited by shares régie par les lois de Hong Kong "Bayspring Financial Investments Limited", établie et ayant son siège social à Room 2203, 22/F, Tower 1, Lippo Centre, 88 Queensway (Hong Kong), inscrite au Hong Kong Companies Registry sous le numéro 1384548.

Toutes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme - Associé Commandité.

1.1 Il est constitué une société en commandite par actions sous la dénomination "Elyseum Finance S.C.A." (ci-après la "Société"), qualifiée de "société de titrisation", au sens de et en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (la "Loi sur la Titrisation") et la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 "Elyseum Management S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, est l'associé commandité de la Société ("Associé Commandité").

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet social de la Société est de participer à et de réaliser toute opération de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation en tant qu'organisme de titrisation.

2.2 A cet égard, l'objet social de la Société est entre autres l'acquisition et l'appropriation, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité, de risques liés à des créances, biens ou obligations autres de tiers, ou inhérents à tout ou partie des activités de ces tiers, par l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques, tels que définis dans la Loi sur la Titrisation.

2.3 Elle peut, en particulier:

- acquérir et/ou prendre en charge des risques liés à des polices d'assurances-vie;
- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et / ou prendre en charge tous risques liés à l'un quelconque de ces actifs;
- exercer tous droits de quelque nature que ce soit liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation;
- procéder à des dépôts auprès de banques ou de tout autre dépositaire;
- lever des fonds, émettre des obligations, des warrants, des billets et autres valeurs mobilières, afin de mener à bien son activité dans le cadre de son objet social; et
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre véhicule de titrisation.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive.

2.4 La Société peut effectuer toutes opérations, commerciales ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire, et peut exercer toute activité licite et exercer tous pouvoirs autorisés par la Loi sur la Titrisation.

2.5 La Société peut de manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qu'elle juge utiles à l'accomplissement ou à la mise en valeur de son objet social et de son activité.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment avec ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision de l'Associé Commandité. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

4.4 Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et deux (2) actions d'associé commandité (les "Actions de Commandité") d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR). Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité sont collectivement désignées ci-après les "Actions".

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions émises dans toute classe d'actions et devant être libérées en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) de cette classe. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. L'Associé Commandité doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), représenté par dix millions (10.000.000) d'Actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, l'Associé Commandité est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes et notamment à procéder à cette émission sans qu'aucun droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

6.3 Le Gérant est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Gérant déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est représenté par les classes d'actions suivantes:

(i) "Action de Commandité": une action de commandité qui a été souscrite par l'Associé Commandité en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

(ii) "Actions Ordinaires": une classe d'actions ordinaires qui sera souscrite par les associés commanditaires de la Société.

L'assemblée générale peut créer un ou plusieurs classe d'actions ordinaires, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la Société.

7.2 Actions rachetables.

7.2.1 Les Actions Ordinaires de la Société sont rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Les actions rachetables accordent à leurs détenteurs les mêmes droits de percevoir des distributions et les mêmes droits de vote que les actions non-rachetables, s'il y en a. Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetées au pro rata. Le rachat des actions rachetables ne peut s'effectuer qu'en utilisant les sommes distribuables en conformité avec l'article 72-1 de la Loi. Les actions rachetées ne donnent droit à aucun droit de vote, ni à aucun droit de recevoir des dividendes ou du boni de liquidation.

7.2.2 Un montant égal à la valeur comptable de toutes les Actions Ordinaires rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires excepté dans le cas d'une réduction du capital social souscrit; la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par une capitalisation des réserves.

7.2.3 Excepté s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par l'Associé Commandité sur base de la valeur nette d'inventaire de tous les actifs et dettes de la Société. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera exprimée par action et sera déterminée lors d'un jour d'évaluation donné en divisant la valeur nette des actifs de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à la fermeture des bureaux de ce jour, par le nombre d'actions en circulation de la Société en ce jour, en accord avec les règles que l'Associé Commandité considère juste et équitable. En l'absence de toute mauvaise foi, négligence ou erreur grossière, tout calcul du prix de rachat par l'Associé Commandité sera final et engagera la Société et ses actionnaires présents, passés et futurs.

7.2.4 Excepté s'il en est disposé autrement dans ces statuts, une notification écrite est envoyée par courrier recommandé ou par service de coursier express reconnu à l'international à chaque actionnaire nominatif d'Actions Ordinaires à racheter, à sa dernière adresse connue dans le registre des actionnaires de la Société, notifiant à ce détenteur le nombre d'Actions Ordinaires à racheter, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les Actions Ordinaires à la Société pour rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires à racheter doit remettre le certificat ou les certificats, s'il en existe, relatifs à ces Actions Ordinaires de la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est à payer à l'ordre de la personne dont le nom apparaît dans le registre des actions comme étant le propriétaire de celles-ci sur le compte bancaire fourni à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat.

7.3 Les actions de la Société sont sous forme nominatives.

7.4 La mort, la suspension des droits civiques, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un des actionnaires ne peut entraîner la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La preuve de propriété des actions est établie par l'enregistrement dans ce registre.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi, soumise au consentement écrit de l'Associé Commandité qui ne peut être déraisonnablement refusé.

8.4 L'/Les Actions de Commandité est/sont seulement transférable(s) aux associés commandités indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

8.5 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Art. 9. Responsabilité des actionnaires.

9.1 La responsabilité des titulaires d'Actions Ordinaires est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Cependant, tout titulaire d'Actions Ordinaires qui a signé pour le compte de la Société, même en vertu d'un pouvoir, ou dont le nom apparaît dans la dénomination sociale, doit, vis-à-vis des tiers, encourir la même responsabilité que celle encourue, dans les mêmes circonstances, par les associés commanditaires d'une société en commandite simple.

9.2 Lorsque plusieurs Actions de Commandité sont émises, les titulaires de celles-ci (associés commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

Art. 10. Engagement et Tirage des détenteurs des Actions Ordinaires.

10.1 Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devra prendre un engagement envers la Société (un "Engagement") et devra effectuer des apports, et souscrire aux actions de la Société jusqu'à un montant total égal à son Engagement non-tiré tel que fixé dans les Notifications de Tirage (comme défini ci-dessous).

10.2 Les engagements non tirés devront être apportés à la Société dans des montants et aux dates déterminés par l'Associé Commandité et spécifiés dans une notification de tirage donnée par l'Associé Commandité aux détenteurs d'Actions Ordinaires au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de tirage spécifiée (la "Notification de Tirage"). L'Associé Commandité aura tous les pouvoirs et toute autorité pour émettre les Notifications de Tirage et pourra émettre de telles Notifications de Tirage aux détenteurs d'Actions Ordinaires par e-mail ou par tout autre moyen convenu avec le détenteur concerné.

10.3 Nonobstant une disposition contraire de ces statuts, si un détenteur d'Actions Ordinaires ne fournit pas à la Société le montant qui est sujet d'une Notification de Tirage avant ou au plus tard à la date d'expiration de la Notification de Tirage, l'Associé Commandité donnera, dans les cinq (5) jours, une notification à l'actionnaire concerné (la date d'une telle notification étant la "Date de Notification") requérant l'actionnaire de remédier à ce défaut de paiement et de payer, sur le compte concerné de la Société, un intérêt de défaut sur le montant non payé, courant à partir de la date d'expiration mentionnée dans la Notification de Tirage jusqu'à la date de paiement, au taux d'intérêt de six (6) mois Euribor, tel que publié par Reuters à 11h00 (heure de Londres) le jour de la Date de Notification concernée, plus quatre cent (400) points (l' "Intérêt de Défaut"), dans les trente (30) jours à partir de la Date de Notification.

10.4 Si l'actionnaire n'a pas remédié à un tel défaut et payé l'Intérêt de Défaut dans les trente (30) jours de la période de réparation commençant à partir de la notification formelle envoyée par la Société par courrier recommandé, l'actionnaire en question sera dès lors un "Actionnaire Défaillant" et l'Associé Commandité pourra (sans préjudice de tout autre droit qu'il peut avoir) mener toute action légale et imposer des pénalités comme il peut l'être prévu dans d'autres contrats entre l'Actionnaire Défaillant et l'Associé Commandité, et imposer, sans notification, le rachat obligatoire par la Société de toutes les Actions Ordinaires enregistrées au nom de l'Actionnaire Défaillant à leurs prix de souscription.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Art. 12. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

12.1 L'assemblée générale des actionnaires peut, à tout moment, être convoquée par l'Associé Commandité ou, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous).

12.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

12.3 Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

12.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 13. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

13.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

13.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

13.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

13.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

13.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

13.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Art. 14. Consentement de l'Associé Commandité. Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 15. Quorum et Vote.

15.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

15.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 16. Modification des statuts.

16.1 Les statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer, sans préjudice de l'article 13 des présents statuts, quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

16.2 Chaque modification aux présents statuts permettant une variation des droits des classes d'actions doit être approuvée par une décision de l'assemblée des actionnaires de la Société et des réunions séparées des détenteurs d'actions des classes pertinentes et classes concernées.

Art. 17. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 18. Ajournement des assemblées générales d'actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, l'Associé Commandité peut ajourner séance tenante une assemblée générale d'actionnaires de quatre (4) semaines. L'Associé Com-

mandité peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 19. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

19.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

19.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par l'Associé Commandité.

D. Administration

Art. 20. Nomination et Pouvoirs du (des) Associés Commandité(s).

20.1 La Société est gérée par l'Associé Commandité. Les titulaires d'Actions Ordinaires et/ou Participatives (actionnaires commanditaires) ne peuvent participer, ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

20.2 Dans l'hypothèse où une incapacité juridique, une liquidation ou un autre empêchement permanent empêcherait l'Associé Commandité d'exercer ses fonctions d'associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, afin de prendre des mesures urgentes ou purement administratives jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'actionnaires, qu'il devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa nomination, soit tenue. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires nommeront un associé commandité remplaçant, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité requises pour une modification des présents statuts (étant précisé que l'ancien Associé Commandité ne pourra pas participer au vote). Toute nomination d'un associé commandité remplaçant ne sera pas soumise à accord de l'Associé Commandité.

20.3 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre tous les actes nécessaires ou utiles pour remplir l'objet de la Société, avec l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance.

La Société indemniserà le Gérant et tout partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de partenaire, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 21. Conflit d'intérêts.

21.1 Toutes opérations conclues entre la Société et l'Associé Commandité qui seraient en conflit avec les intérêts de la Société sont mentionnées dans les décisions de l'Associé Commandité.

21.2 Tout conflit d'intérêts fera l'objet d'une communication à la prochaine assemblée générale des actionnaires avant toute prise de décision sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.3 Les règles ci-dessus ne s'appliqueront pas lorsque la décision de l'Associé Commandité relève d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Art. 22. Relations avec les tiers.

22.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par l'Associé Commandité dans les limites d'une telle délégation.

22.2 La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

22.3 La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par acte authentique ou sous-seing privé.

E. Surveillance de la Société

Art. 23. Commissaire aux Comptes.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

23.2 Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) devra/devront être nommé(s) par l'Associé Commandité conformément à la Loi sur la Titrisation. L'Associé Commandité déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Affectation des bénéfiques - Acomptes sur dividendes

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Comptes annuels - Affectation des bénéfiques.

25.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et l'Associé Commandité dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

25.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sauf décision contraire d'Associé Commandité ou de l'assemblée générale des actionnaires, les bénéfiques accumulés par la Société devront se traduire par un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisés comme une charge déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation, aux actionnaires de la Société indépendamment de la date effective du paiement de dividendes sur base de ces bénéfiques.

25.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

25.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.5 Sur proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfiques distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

25.6 Dans les conditions prévues par cet article, tout revenu d'investissement ou produit de capital reçus par ou au nom de la Société concernant un investissement, qui sont en excès des montants requis pour provisionner ou payer les dépenses et dettes de la Société telle que déterminé de bonne foi par l'Associé Commandité, sont distribués aux détenteurs d'Actions Ordinaires, dans chaque cas en proportion de leurs apports en relation avec l'investissement concerné.

Art. 26. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

26.1 L'Associé Commandité peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

26.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

27.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera réparti entre les actionnaires.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts sera déterminé en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier avec la Loi sur la Titrisation et la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016.

3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) Actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "Elyseum Management S.à r.l.", pré-désignée, deux Actions de Commandité,	2
2) La société "Elyseum Management S.à r.l.", pré-désignée, trente mille neuf cent quatre-vingt-seize Actions Ordinaires,	30.996
3) La société "Elyseum Holding S.A.", pré-désignée, une Action Ordinaire,	1
4) La société "Bayspring Financial Investments Limited", prédésignée, une Action Ordinaire,	1
Total: trente et un mille Actions,	31.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédis moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Décisions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

L'adresse du siège social de la Société est établie au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000195/775.

(140234760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Lucid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9361 Brandebourg, 3, rue Kepp.

R.C.S. Luxembourg B 166.781.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUCID S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-8378 Kleinbettingen, 26A, rue de Kahler, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.781, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 767 du 22 mars 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 28 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2095 du 8 août 2014.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Brigitte Wahl, employée privée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de L-8378 Kleinbettingen, 26A, rue de Kahler vers L-9361 Brandebourg, 3, rue Kepp;

2) Modification subséquente du 1^{er} et 2^e alinéa de l'article 2 des statuts de la Société:

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8378 Kleinbettingen, 26A, rue de Kahler vers L-9361 Brandenbourg, 3, rue Kepp.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} et le 2^e alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Tandel, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, B. Wahl, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2014. REM/2014/2780. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205933/62.

(140230396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Micromex Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.836.

Je soussignée, la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., Commissaire aux Comptes de la société MICROMEX HOLDING S.A. déclare par la présente, démissionner de son poste de Commissaire aux Comptes qui m'avait été confié au sein de la société, avec effet au 01/01/2014.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014206033/13.

(140230097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**International Glasholding S.A., Société Anonyme,
(anc. International Glasholding S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF").**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.988.

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", ayant son siège social à 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.988, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 412 du 08 novembre 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 654 du 6 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social et de l'article afférent pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3) Modification subséquente des articles 1 et 4 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;

4) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; et de supprimer dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer le libellé de l'objet social et de l'article afférent pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1 et 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A.».

La société sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modification de l'article 4, comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2014. LAC/2014/60153. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205760/109.

(140228970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.